**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SUPPLÉMENT POUR PRÉSENTATION TARDIVE AU CONTRÔLE TECHNIQUE**

(conformément à l’article 23 undecies de l’arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité)

Veuillez compléter les champs ci-dessous, joindre une copie du certificat de visite et l’envoyer par mail à [controle.technique.automobile@spw.wallonie.be](mailto:controle.technique.automobile@spw.wallonie.be) [[1]](#endnote-1)

|  |  |
| --- | --- |
| **Demandeur** | |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Adresse |  |
| Numéro de compte bancaire |  |

demande d’être remboursé du supplément pour présentation tardive au contrôle technique pour la raison suivante (cocher une seule réponse):

Pas reçu de convocation

La date limite indiquée dans la convocation est erronée[[2]](#endnote-2)

Cas de force majeure[[3]](#endnote-3) - compléter la raison dans le cadre ci-dessous

|  |
| --- |
|  |

1. Si vous n’êtes pas en mesure d’envoyer un courrier électronique, vous pouvez envoyer le présent formulaire et une copie du certificat de visite à l’adresse postale renseignée dans l’en-tête du document. Le délais de traitement global de la demande sera dès lors supérieur. [↑](#endnote-ref-1)
2. Une copie de la convocation doit alors être annexée à la demande [↑](#endnote-ref-2)
3. La force majeure est une circonstance exceptionnelle, indépendante de la volonté de la personne. La circonstance exceptionnelle sera appréciée et prise éventuellement en considération par le Ministre ou son délégué si l'incident est survenu dans les quinze jours qui précèdent la date limite à laquelle le contrôle technique devait être effectué. Si la circonstance exceptionnelle peut être prouvée par un document ou une attestation, la copie de ce document ou attestation doit également être jointe à cette demande. [↑](#endnote-ref-3)